|  |
| --- |
| Appel à projet pour l’ancien Cinéma L’Etoile – un lieu pour les pratiques artistiques amateurs dans le champ du spectacle vivant |
|  |
|  |

1. **Contexte général**

**I.1 Préambule**

« La culture doit être l'affaire de tous et ne pas être réservée à une élite, puisqu'elle contribue à former des citoyens éclairés exigeants. Ici, la culture n'est pas un parent pauvre, bien au contraire. Musique, spectacles, création, patrimoine... La Courneuve est aussi une ville de culture, que ce soit à travers ses associations culturelles, ou les structures de la ville. » Gilles Poux, Maire de La Courneuve.

La Ville de La Courneuve œuvre pour mettre en place les conditions nécessaires au développement d’une vie culturelle riche et diverse, où chacun.e doit pouvoir être en mesure de trouver sa propre place, son propre chemin.

Parmi les axes de travail définis par la Municipalité :

1 / La **conservation et la valorisation du patrimoine** constituent l’un des axes forts du projet culturel du présent mandat municipal.

Or, cette attention portée aux traces du passé doit pouvoir répondre à d’autres enjeux, ancrés dans le présent :

2/ L**’accompagnement des pratiques artistiques en amateurs** est également défini comme l’un des objectifs culturels du mandat 2014-2020.

Facteur d’épanouissement personnel, d’abord, mais aussi de développement local concourant au bien vivre ensemble, les pratiques en amateurs se situent au croisement des enjeux culturels, de démocratie locale et de développement socio-éducatif au long de la vie.

Ces pratiques, pourtant assez fortement présentes sur le territoire de La Courneuve, ne peuvent aujourd’hui pas prendre toute leur place au sein des politiques publiques; cet état de fait s’explique notamment par :

1/ l’insuffisance de locaux adaptés,

2/ le manque d’un accompagnement artistique et administratif dédié.

**I.2 L’ancien Cinéma l’Etoile**

Pour découvrir l’histoire du lieu : [http://odysseo.generiques.org/ark:/naan/a011442407908g8V4ny](http://odysseo.generiques.org/ark%3A/naan/a011442407908g8V4ny)

Lieu emblématique de l’histoire culturelle et sociale de La Courneuve, ainsi qu’à certains égards de l’histoire de la banlieue, l’ancien Cinéma présente un grand intérêt architectural qui fait de lui un lieu unique dans le paysage francilien. Parmi les éléments remarquables conservés : les décors au sol, l’escalier en bois sculpté et surtout la **façade d’inspiration baroque, dont la conservation fait précisément l’objet d’un engagement municipal dans le cadre du présent mandat.** Suite à une démarche volontariste engagée par la Ville, l’ancien cinéma L’Etoile a obtenu en 2018 le label «Patrimoine régional remarquable ».

**Il est proposé de conserver l’ancien Cinéma l’Etoile et de le dédier aux pratiques artistiques en amateur.**

Utilisé pendant de nombreuses années par le Centre Dramatique de la Courneuve comme lieu de représentations, de travail artistique et de travail administratif, l’ancien Cinéma présente en effet des espaces encore très bien adaptés :

1 / au développement de pratiques artistiques et culturelles en amateurs,

1. / à l’installation d’espaces modestes de travail administratif,
2. / aux sorties de résidences, étapes de travail etc.
3. **Projet de valorisation de l’Ancien Cinéma l’Etoile**

**II.1 Objectifs / intention générale**

L’ancien Cinéma l’Etoile a vocation à devenir un **lieu de pratique artistique dédiée aux multiples formes du spectacle vivant**. Il vise à ce titre à offrir des espaces et des temps de travail pour les utilisateurs du lieu.

Il est confié pour une durée limitée à **une équipe artistique professionnelle structurée en association.**

Cette équipe est indépendante des services de la Ville. Elle entretient cependant avec elle, via son service Arts, Culture et Territoire et son service Démocratie participative et vie Associative une relation étroite d’échange et de partage.

Le lieu, ERP, pourra accueillir 49 personnes maximum.

Les utilisateurs sont des Courneuviens ou résidants du territoire de Plaine Commune, voire du département de la Seine Saint Denis. Ils sont nécessairement **amateurs** ou en voie de professionnalisation.

Plus ponctuellement, le lieu accueille des temps de monstration de projets (aboutis ou sous la forme d’étapes de travail) : les projets montrés sont le résultat du travail des utilisateurs, d’une part, et de l’équipe résidente, d’autre part.

Ce lieu ainsi réouvert a vocation à participer aussi pleinement que possible à la vie culturelle du territoire ; il vise à répondre aux besoins émanant de ce dernier, et ce dans une optique de cohérence de l’action culturelle à l’échelle de La Courneuve.

**II.1 Cadrage**

La compagnie / association retenue est liée à la Ville par :

**1/ au titre de son activité propre, une convention d’objectifs et de moyens d’une durée de 3 ans.**

Dans ce cadre, la Compagnie apporte une attention particulière au développement de ses actions sur le territoire de La Courneuve : par exemple, la monstration à minima et sans exclusive d’1 à 2 petites formes par an dans le lieu, et d’une à 2 petites formes hors les murs, en école en particulier. Les formes montrées peuvent être des étapes de travail et/ou des formes abouties (nouvelles créations ou formes déjà tournées).

L’apport de la Ville est en nature : principalement, la mise à disposition d’un lieu en état de fonctionnement pour ses activités propres (voir détails p.7)

**2 / au titre de son activité de coordination de l’ancien Cinéma L’Etoile, une convention d’occupation temporaire** des locaux.

La convention d’occupation temporaire court sur une durée de 3 ans. Elle donne lieu à des moyens, en nature et financiers, qui permettent à la Compagnie d’exercer ses missions.

**Une subvention de 10 000 (dix mille) euros est allouée annuellement.**

La reconduction de chacune des conventions, n’est pas tacite, mais expresse ; le cas échéant, la reconduction n’excède pas deux ans. L’objectif n’est pas d’installer une équipe de manière pérenne, mais de proposer à une nouvelle équipe de reprendre la gestion du lieu, dans un esprit de dynamisme et de renouvellement.

1. **Attentes de la commune pour la gestion du site**

**III.1 Les missions de l’équipe résidente quant à la gestion de l’Ancien Cinéma L’Etoile**

Un rôle de coordination et d’accompagnement global

La structure résidente assure le fonctionnement du projet : **son rôle est de structurer l’utilisation du lieu par les artistes amateurs ou en voie de professionnalisation qui utiliseront le lieu.**

Elle joue le rôle de coordinateur du projet dans sa globalité, est susceptible d’animer le lieu et de lui donner sa cohérence d’ensemble.

Elle est responsable du planning général d’utilisation de la structure, qu’elle définit avec les utilisateurs.

Elle prend en compte le service ACT et le service Démocratie Participative et Vie associative comme ses interlocuteurs exclusifs auprès des autres services de la Ville : service communication et services techniques, notamment.

Elle s’assure, du bon fonctionnement du lieu (signale tout dysfonctionnement éventuel, invite aux événements etc).

Un support technique pour les utilisateurs

L’équipe résidente est responsable de la bonne tenue technique des temps d’ouverture au public, pour ses propres projets comme pour l’ensemble des utilisateurs qui en auront exprimé le besoin. Elle est donc le support technique privilégié du lieu dans son ensemble.

Une attention artistique apportée au territoire

Au titre de son activité propre, la compagnie résidente **donne à voir son travail dans le lieu et hors les murs** (cf p.2et 3).

Elle s’adresse tout particulièrement aux publics scolaires, des centres de loisirs, des antennes jeunesse, du champ social, des Maisons pour Tous et de la Maison Marcel Paul (sans exclusive).

Avec l’impulsion et l’appui de la Ville, elle tisse son propre réseau de partenaires culturels et socio-éducatifs locaux. Elle peut s’adresser directement à ces derniers pour proposer des temps d’ouverture et /ou de travail avec les habitant.e.s. Elle veille cependant à prendre conseil auprès de la Ville, dans une logique de cohérence de l’action culturelle sur le territoire.

**III.2 Amplitude d’ouverture – vers une action culturelle continue**

Un lieu ouvert toute la semaine, toute l’année

Il convient d’imaginer des modalités de fonctionnement qui permettent une amplitude maximale d’ouverture à l’échelle de la journée, de la semaine et de l’année. Le lieu doit pouvoir proposer **une action culturelle continue**, à même de répondre aux besoins de chacun.e.

L’équipe résidente doit donc pouvoir être en capacité de répondre à cette nécessité de présence très forte ; pour ce faire, elle pourra s’appuyer sur certains utilisateurs, en accord avec la Ville et dans un cadre administratif défini.

Amplitude annuelle : l’ouverture aux utilisateurs

Hors temps de fermeture annuels, le lieu est **ouvert toute l’année, y compris pendant les vacances scolaires.**

**Il est attendu que la structure puisse être ouverte 46 semaines par an**, avec, idéalement, une fermeture **jusqu’à 6 semaines par année civile (hors jours fériés)**. Le calendrier de fermeture est à définir en accord entre l’équipe résidente et la Ville, et en fonction des besoins annuels des utilisateurs. Idéalement ces fermetures ont lieu pendant les congés de fin d’année : de 1 à 2 semaines / 5 à 10 jours ouvrés en décembre/janvier, ainsi que 4 semaines pendant les congés d’été / 20 jours ouvrés (+ 1 semaine / 5 jours ouvrés sur une troisième période à définir conjointement entre la Ville et l’équipe résidente, en cas de fermeture d’une semaine seulement en fin d’année).

Amplitude hebdomadaire / mensuelle

Les utilisateurs ont accès au lieu du mardi au samedi inclus, sur une **amplitude d’ouverture de 35 heures par semaine environ**. Les horaires précis d’ouverture sont à définir conjointement entre la Ville et l’équipe résidente.

L’équipe résidente doit pouvoir tester puis proposer à la Ville en fonction de l’expérience (à évaluer à ouverture + 6 mois) une amplitude moyenne d’ouverture convenable pour tous, et ce sur une base de **4 à 5 jours ouvrés par semaine et correspondant aux 35 heures environ d’ouverture requises.** Il est possible de lisser cette amplitude d’ouverture mensuellement en fonction des besoins et des possibles, après accord des utilisateurs et de la Ville.

Dans le cadre de l’amplitude semaine / mensuelle / annuelle définie entre la Ville et l’équipe résidente, **l’équipe résidente organise avec les utilisateurs le planning précis d’occupation, dont elle est pleinement responsable.**

Le planning est transmis à la Ville, il est validé par cette dernière en amont.

Nb : les temps de rendus de projet / ouvertures d’ateliers / répétitions face publics des utilisateurs se font sur les temps d’ouverture normales du lieu.

Des dérogations peuvent être aménagées sous l’égide de l’équipe résidente et avec l’accord préalable de la Ville.

**III.3 Les utilisateurs**

Les utilisateurs sont des compagnies et/ou artistes, ainsi que des associations œuvrant majoritairement dans le champ du spectacle vivant. Ils sont **amateurs** ou en voie de professionnalisation et sont domiciliés à La Courneuve, sur le territoire de Plaine Commune voire du département.

Ils bénéficient d’espaces de travail et de représentation de bonne qualité.

Les espaces de travail comprennent des espaces de pratique / répétition, mais aussi un équipement informatique : au moins un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition des utilisateurs, et ce sur leur créneau d’utilisation du lieu.

Les utilisateurs qui le souhaitent peuvent en outre bénéficier de la part de l’équipe résidente d’un **accompagnement nécessaire à leur progression. Cet accompagnement peut être artistique, mais aussi technique et administratif.**

Les utilisateurs ont accès au lieu sur un mode régulier (les utilisateurs « réguliers ») ou au projet (les utilisateurs « ponctuels »).

**III.4 Comment devient-on utilisateur ?**

Les collectifs, associations, habitant.e.s ou groupes d’habitant.e.s prennent rendez-vous avec l’équipe résidente du lieu pour une étude de la recevabilité de sa demande d’utilisation.

Les utilisateurs doivent (en propre ou par le biais de leur association éventuelle) être résidents de La Courneuve, Plaine Commune ou, à défaut, du département de la Seine Saint Denis.

Ils sont amateurs ou en voie de professionnalisation et ont pour objet le travail dans le champ du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, conte, musique etc).

Les demandes d’utilisation peuvent se faire toute l’année, et, après consultation obligatoire de la Ville via son service Arts, Culture et Territoire et/ou son service Démocratie Participative et Vie Associative, l’équipe résidente apporte une réponse sous 15 jours ouvrés.

L’octroi d’espaces / temps de travail se fait en fonction des possibilités concrètes d’utilisation, d’une part, et de la bonne adéquation de l’intention des demandeurs avec les orientations d’action culturelle de la Ville d’autre part.

Un créneau **d’utilisation régulière** peut être octroyé jusqu’à **6 mois**, renouvelable après demande expresse de l’utilisateur auprès de l’équipe résidente, à échéance moins 1 mois.

Le nombre de reconductions expresses n’est pas prédéfini dans le cadre du présent appel.

En outre des plages spécifiques peuvent être aménagées pour des demandes **d’utilisation plus ponctuelle** (au projet). Les utilisateurs ponctuels bénéficient d’espaces pour une durée de **8 semaines** maximum, avec possibilité d’une reconduction expresse de 8 semaines maximum.

**III.5 Conditions d’utilisation par les utilisateurs**

L’utilisation des espaces se fait dans le cadre d’une **redevance modeste** ; ce tarif sera précisé ultérieurement par la Ville, qui reste en charge de la gestion financière de ces locations.

Une **convention d’utilisation**, définissant les attendus et obligations de chaque partie, est signée par l’utilisateur, la Ville et l’équipe résidente.

Ces conditions valent à la fois pour les utilisateurs réguliers et les utilisateurs ponctuels.

Les utilisateurs du lieu respectent les locaux et les plannings définis par l’équipe résidente et s’engagent à participer aussi pleinement que possible à la vie du lieu (y compris hors les murs, le cas échéant).

Les modalités de cette participation seront établies, au cas par cas, entre l’équipe résidente et les utilisateurs, avec accord de la Ville. L’objectif étant à minima de proposer des temps de découverte (monstration du travail ou initiation à la pratique).

Toutes et tous participent au maintien d’un lieu propre et en ordre, en état d’être utilisé par tous les autres utilisateurs.

Un **règlement intérieur** sera produit afin de s’assurer de la bonne utilisation du lieu.

**III.6** **Les représentations et autres ouvertures au public**

Les représentations (sortie d’atelier etc) données dans le lieu sont **gratuites**, qu’elles procèdent de l’activité en propre de l’équipe résidente ou des rendus de projets des utilisateurs.

Les temps de filage et de répétition sont en outre un maximum ouverts au public, gratuitement.

**L’équipe résidente ne gère par conséquent aucune billetterie.**

1. **Contreparties octroyées par la Ville**

**IV.1. Eléments mis à la disposition de l’équipe résidente**

La Ville met à la disposition de l’équipe résidente un lieu de pratique, de travail administratif et de monstration artistique en état de bon fonctionnement : éléments techniques simples, logistiques, et bureautiques fournis et entretenus par la ville.

* Les lieux mis à disposition représentent une surface globale d’environ 420 m² décomposés en 2 surfaces principales de travail de 200 et 126 m², d’un bureau de 22m² et de l’entrée du bâtiment dont la surface est d’environ 75 m² ;

Les éléments bureautiques :

1 ordinateur de bureau pour l’équipe résidente

1 ordinateur de bureau commun aux utilisateurs

1 imprimante commune à l’équipe résidente et aux utilisateurs

1 ligne téléphonique avec téléphone de bureau pour l’équipe résidente

Un matériel de bureau qui sera détaillé ultérieurement (tables, chaises etc).

Les fluides (électricité, chauffage, eau) sont également pris en charge par la Ville, ainsi que les charges de ménage.

La communication (print et web) est également assurée et prise en charge par la ville, en étroite collaboration avec l’équipe résidente.

Les documents de communication dont l’équipe résidente a besoin pour son travail propre sont élaborés par la Ville, de manière concertée. Les documents ainsi pris en charge concernent *uniquement* le travail sur le territoire (affiches pour les formes face publics, brochure programmes etc).

Les documents relatifs au lieu sont également réalisés et pris en charge par la Ville.

Le nombre et la nature de ces documents (print et web) est défini par la Ville, conjointement avec l’équipe résidente.

Une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 (dix mille) euros est attribuée à l’équipe résidente.

**IV.2 Temps et modalités de mise à disposition du lieu pour le travail artistique propre à l’équipe résidente**

Avec l’ancien Cinéma l’Etoile et outre sa mission de coordination du lieu, **l’équipe résidente bénéficie d’un lieu mis à sa disposition pour son propre travail** : travail artistique et administratif, répétitions, ouverture aux professionnels –programmateurs notamment-, temps de monstrations aux publics etc.

L’utilisation du lieu par l’équipe résidente pour son propre travail se fait sur les temps d’ouverture annuelle, et hors temps d’ouverture aux utilisateurs, c’est-à-dire au-delà des 35 heures hebdomadaires mis à la disposition des utilisateurs.

Si l’ensemble des créneaux d’ouverture sur les 35h / semaine n’est pas demandé par les utilisateurs / futurs utilisateurs, les dits créneaux peuvent être occupés par l’équipe résidente elle-même.

L’utilisation éventuelle du lieu par la compagnie pour son propre travail sur les périodes prédéfinies comme les périodes annuelles de fermeture doivent faire l’objet d’une validation écrite préalable de la Ville.

1. **Précisions sur les candidatures**

**V.1. Contenus attendus et éléments de calendrier**

Le présent appel à projet s’adresse aux équipes artistiques professionnelles capables de justifier des critères de sélection définis en p.7.

Il vise à retenir équipe artistique professionnelle à même de faire vivre le lieu pendant ses 3 premières années d’ouverture (à compter de l’entrée dans le lieu).

Il décrit les attendus et contraintes inhérentes au projet.

**Les candidats répondent à l’appel par courriel,**

**avant lundi 1er juillet 2019 à 17h00 dernier délai**

**Les courriels sont envoyés à Claude Lechat,**

**Directeur Du Service Arts, Culture et Territoire**

**claude.lechat@ville-la-courneuve.fr**

Les candidats transmettent :

* le curriculum vitae de chaque membre de l’équipe,
* le curriculum vitae de la compagnie justifiant de son parcours professionnel en tant qu’équipe,
* une unique lettre de motivation / note d’intention de l’équipe, de **trois pages maximum**

Les dossiers ainsi constitués sont envoyés au format pdf.

L’objet du mail est « candidature pour l’appel à projet ancien cinéma ».

Seuls les dossiers complets et envoyés dans les délais seront considérés.

**Les 3 candidats jugés les plus pertinents au regard des critères de sélection sont contactés mercredi 3 juillet par le service Arts Culture et Territoire.**

**Les autres candidats éventuels sont réputés non retenus.**

Un rendez-vous est fixé avec chacun des 3 candidats jugés les plus pertinents sur un des créneaux possibles pour la Ville les jeudi 4, vendredi 5, ou lundi 8 juillet 2019 pour entretien avec le jury du présent appel.

Le jury rend son avis auprès des 3 candidats mardi 9 juillet.

**L’équipe retenue est impérativement en mesure de rentrer dans le lieu afin d’en assurer la bonne coordination telle que définie ci-dessous dans le courant du mois de septembre 2019.**

V**.2. Critères de sélection**

**Une expérience artistique avérée, et une capacité professionnelle à faire vivre un lieu de pratique**

L’équipe lauréate du présent appel est une équipe artistique professionnelle. Elle est choisie à la fois :

1/ pour la qualité avérée de son projet artistique et l’adéquation de ce dernier avec les orientations culturelles définies par la Municipalité.

A ce titre, l’équipe résidente doit justifier d’une expérience avérée dans le champ de la création

contemporaine adressée au jeune public et au public familial.

L’univers de l’équipe doit être pluriel, ouvert à des approches théâtrales diverses, et faire montre d’une expérience concrète avec les territoires.

2 / pour ses capacités à gérer un lieu sur les plans de l’organisation du temps et de l’espace, de l’administration, et de la technique.

Elle doit à ce titre, de manière obligatoire, être forte à minima d’un.e administrateur.trice professionnel.le.

L’expérience dans la gestion d’un lieu est appréciée, mais non obligatoire.